Date de mise en ligne sur le site internet 14 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20251113-DEC_A_2025_308-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_308

Service :	Objet :
Ateliers des Arts - CRD	Remboursement partiel des droits d'inscriptions 2024-2025 à Madame CLAUZIER Conservatoire les Ateliers des Arts

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 04/04/2024 fixant les tarifs d'inscription au Conservatoire Les Ateliers des Arts pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDÉRANT l'inscription de l'élève CLAUZIER Stéphanie au cours d'Open danse classique relevant du tarif Cursus Spécifique - Danse sur le site du Puy-en-Velay à 333 € pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDÉRANT la modification de la grille tarifaire permettant désormais de participer à 2 cours pour un tarif unique de 333 €,

CONSIDÉRANT que la facturation du cours supplémentaire pour Madame CLAUZIER n'a plus lieu d'être,

CONSIDÉRANT la demande du payeur de modifier la facture établie, par le remboursement des 176 € facturés et payés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les services de la Communauté d'agglomération à procéder au remboursement de 176 € versés par Madame CLAUZIER, domiciliée à Espaly Saint Marcel pour l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 : Cette somme a été enregistrée sur la Régie de recettes « droits d'inscription » exercice 2024, titre de recette n°6974.

Le remboursement des 176 € sera versé sur le compte de Madame CLAUZIER.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20251113-DEC_A_2025_308-AU

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 4 novembre 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 13/11/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet 14 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20251113-DEC_A_2025_310-AU

Agglo le PUY en VELAY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_310

Service :	Objet :
Ateliers des Arts - CRD	Convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique : autorisation de signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le code de la propriété intellectuelle qui définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs,

CONSIDÉRANT la SEAM (société des éditeurs et auteurs de musique) qui est une société de gestion des droits de propriété littéraire et artistique,

CONSIDÉRANT que le Conservatoire est amené dans le cadre de ses activités internes d'enseignement musical à reprographier des partitions,

CONSIDÉRANT la convention proposée par la SEAM qui autorise la photocopie des partitions de musique en fonction du nombre d'élèves afin de se conformer à la réglementation du code de la propriété intellectuelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec la SEAM permettant la photocopie des partitions moyennant un coût par élève dont le nombre est déclaré chaque année. Cette convention prend fin au 31 juillet 2027.

ARTICLE 2 : De solliciter la SEAM pour l'octroi d'une subvention en fonction de nombre de partitions achetées chaque année par le Conservatoire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20251113-DEC_A_2025_310-AU

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 5 novembre 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 13/11/2025
Qualité : M. le Président